



## PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE

(art. 4412-139 du Code du Travail)

### Personnel opérateur de chantier - Formation initiale

**❑ Public concerné :**

L'ensemble des professionnels de la maintenance et de la rénovation ainsi que tous les travailleurs exposés à la poussière contenant de l'amiante dans leur activité professionnelle, Salariés chauffagiste, maçons, électriciens, plombiers, couvreurs, techniciens télécoms, diagnostiqueurs immobiliers, etc...

- Toutes personnes en reconversion professionnelle.

**❑ Pré-requis :**

- L'employeur fournit à l'organisme de formation un document attestant l'aptitude médicale au poste de travail du stagiaire incluant la prise en compte du risque amiante (suivi d'une surveillance individuelle renforcée).

- Maîtriser la langue française.

- Être majeur.

**❑ Objectif de la formation :**

- Acquérir la capacité de connaître et d'appliquer les opérations spécifiques à une activité pouvant libérer des fibres d'amiante.

- Être capable d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source et d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante. Délivrer aux stagiaires une attestation de compétence « Personnel opérateur de Chantier » conformément à la réglementation du travail.

**❑ Programme de la formation :**

**Partie théorique :**

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante ainsi que ses effets sur la santé (cancérogène et synergique du tabac).
- Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, chimiques...).
- Protection des travailleurs, disposition relatives à la surveillance médicale, à la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition qui doit lui être remise lorsqu'il quitte l'entreprise, information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs, notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent, rôles des représentants du personnel et prérogative de l'inspection du travail, élimination des déchets amiantés.

**Partie pratique (mise en situation sur chantier-fictif) :**

Les stagiaires devront pouvoir :

- Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'alerter en cas de doute les personnels encadrant de la présence éventuelle d'amiante.

- Appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement.
- Méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements.
- Les procédures d'entrée et de sortie de zone.
- La connaissance du rôle des équipements de protection collective. Etre capable de les utiliser selon les consignes établies. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement.
- La connaissance et l'application des consignes d'hygiène dans les bases de vie.
- La capacité d'utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement.
- La connaissance des durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisées.
- L'aptitude à appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets.
- Connaissance et aptitude à appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales, notamment savoir alerter son responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication.

☐ **Pédagogie :**

**Matériel pédagogique :** Cours par vidéo-projection.

**Intervenant :** Guy LHOMME

**Suivi et Evaluation :** Test d'évaluation par un QCM, mise en situation sur chantier école. Attestation de compétence.